

Cégep de l’Abitibi-Témiscamingue

Politique de gestion des droits d’auteur

But de la politique

Prendre les dispositions requises pour assurer le respect de la *Loi sur le droit d’auteur* et les œuvres assujetties à ladite loi.

Raison d’être

Permettre l’accès et l’utilisation du matériel édité à des fins d’enseignement et d’apprentissage.

Rendre cette utilisation par voie de reproduction imprimée, audiovisuelle, informatisée, visuelle, sonore ou autres, conforme aux prescriptions de la Loi sur le droit d’auteur.

Réglementer cette utilisation en fixant le partage des responsabilités concernant le respect du droit d’auteur et en établissant les procédures administratives auxquelles toute reproduction est assujettie. La révision nécessaire des règles et procédures est confiée au responsable de l’application de la politique des droits d’auteur.

Objectif général

S’assurer du respect de la loi et des ententes qui pourraient en découler afin de permettre aux auteurs d’obtenir leur juste part de l’utilisation de leurs œuvres, que ce soit des vidéos, des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, de reprographie d’œuvres déjà imprimées ou de logiciels.

Moyens

Afin de se conformer à l'objectif de cette politique, le Cégep, en fonction des limites administratives et financières, s'engage à :

- se procurer toute autorisation ou licence exigée par la Loi sur le droit d'auteur
- adhérer aux conventions ou négocier des ententes avec les auteurs, afin de rendre possible la reproduction d'œuvres utilisées par le personnel du Cégep
- prendre les moyens nécessaires afin de rendre opérationnel l'objectif de la politique
- définir à l'aide de règles et de procédures, les responsabilités qui incombent aux différents intervenants
- s'assurer que les redevances auxquelles les auteurs ont droit soient acquittées

Champ d'application

L'ensemble du personnel et de la clientèle du Cégep partout où se réalisent des activités de formation.

Responsabilité des utilisateurs

Tous les membres du personnel, tous les élèves et tous les autres clients du Cégep sont liés au respect de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Ils ont la responsabilité d'utiliser les œuvres sans enfreindre les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Responsabilité de l'application de la politique

Le coordonnateur de moyens d'enseignement est garant de la politique, modifie au besoin les règles et procédures et en confie l'application qui en découle aux responsables des différents champs d'activités.

Mise en vigueur

La présente politique adoptée par le Conseil d'administration entre en vigueur le 28 mars 2000 (Résolution no CA-2082).